



*62^e Congrès de la CSN
Québec, 12 au 17 mai 2008*

Oser au quotidien

Cahier des propositions

Tournée précongrès
Avril et mai 2008

I - Rapport du comité exécutif

Préambule

Le congrès de la CSN constitue le moment privilégié pour débattre des valeurs, des orientations et du programme d'action de votre organisation pour les années à venir. Nous avons la responsabilité de définir les principaux enjeux qui nous interpellent tant du point de vue des conditions de travail et de vie que de celui de notre capacité de faire évoluer les choses dans nos milieux de travail et dans la société.

Les propositions qui suivent sont celles que le comité exécutif de la CSN et le comité précongrès jugent incontournables dans le contexte actuel. À l'ouverture du congrès, le comité exécutif de la CSN vous présentera de façon plus détaillée sa vision de la conjoncture et des engagements qu'elle exige.

C'est bien d'engagement, de pratiques syndicales et de pratiques sociales qu'il s'agit.

Nous sommes parvenus au cours des dernières années à atteindre nombre d'objectifs dans nos milieux de travail et dans la société : équité salariale dans plusieurs secteurs, règlements de conventions collectives très intéressants dans l'hôtellerie, le secteur préhospitalier, les pénitenciers fédéraux, mise en place d'un régime public de congés parentaux, et bien d'autres encore.

Cependant, de nombreuses tendances sont inquiétantes et nous devons les affronter. Dans la plupart des pays du monde, le syndicalisme recule. Il a du mal à relever de nombreux défis liés aux stratégies des entreprises dans un contexte de mondialisation, à celles des gouvernements qui capitulent devant le pouvoir économique et enfin aux changements observés dans l'emploi et dans les attentes des travailleurs et des travailleuses par rapport au travail.

Ici même, notre capacité d'agir a été érodée dans le secteur public, ces dernières années, parce que le gouvernement du Québec a nié le droit à la négociation. Notre capacité d'agir dans les entreprises manufacturières est aussi durement affectée par la réorganisation de la production à l'échelle de la planète. Le développement de la précarité d'emploi, les stratégies d'entreprises qui multiplient les sous-traitants, contrats ou franchises, tendent à dissoudre les liens entre les travailleurs et les travailleuses. Une nouvelle génération arrive dans les milieux de travail, mieux formée et sûre d'elle-même, pas nécessairement acquise aux valeurs et aux façons de faire de nos syndicats. Le syndicalisme lui-même est plus éclaté, avec un grand nombre de syndicats indépendants.

Nous sommes d'avis, également, que la démocratie s'affaiblit avec la privatisation dans la santé : les plus riches ont déjà un accès plus rapide à des soins au détriment des autres

citoyennes et citoyens. Notre système d'éducation prend aussi des chemins qui l'éloignent de la démocratisation : système de sélection des étudiantes et des étudiants, coûts de plus en plus élevés.

Les propositions soumises au congrès visent à la fois à construire des liens entre les travailleurs et les travailleuses et à renforcer la démocratie.

Il faut construire des liens en combattant la discrimination dans les milieux de travail, en faisant face aux besoins plus pressants de conciliation famille-travail, en inscrivant la formation au cœur de notre activité syndicale, en ouvrant enfin tout grand le champ de l'action syndicale en environnement.

Il faut également renforcer la démocratie en se battant pour l'égalité des droits dans la société québécoise, pour l'égalité d'accès à des soins de santé et pour la poursuite de la démocratisation de l'éducation.

Renforcer la démocratie aussi en travaillant pour que les entreprises, les établissements, dans leurs actions comme dans celles de leurs filiales, de leurs fournisseurs, de leurs sous-traitants, respectent les droits humains, les droits fondamentaux au travail, l'environnement. Nous avons fait des pas dans cette direction avec la campagne pour le commerce équitable et la consommation responsable, il faut poursuivre dans cette voie et ajouter de nouveaux volets à notre action.

Recréer ces liens et renforcer la démocratie demandent, d'abord et avant tout, un engagement de tous les jours de toute l'organisation, aussi bien des syndicats affiliés que des fédérations et des conseils centraux. Cet engagement est essentiel pour avancer concrètement sur ces enjeux, pour revoir au besoin nos pratiques syndicales et pour forcer des changements dans les milieux de travail et dans la société. L'avenir du syndicalisme repose entre ses propres mains et la société québécoise a besoin d'un syndicalisme fort.

C'est pourquoi nous disons qu'il faut Oser au quotidien.

1. Contrer la discrimination sur la base des statuts d'emploi

Attendu que l'élimination de la discrimination en emploi fait partie des principes et des droits fondamentaux au travail reconnus par l'Organisation internationale du travail et qu'elle est de tout temps un objectif syndical ;

Attendu l'importance du travail atypique dans le marché du travail du Québec ;

Attendu que les emplois atypiques sont occupés particulièrement par les femmes et les jeunes ;

Attendu que les modifications à la Loi sur les normes du travail interdisant les clauses « orphelin » n'ont pas disposé de la discrimination sur la base des statuts d'emploi ;

Attendu que, sur la seule base du nombre d'heures travaillées ou du statut d'emploi, plusieurs salarié-es (temporaires, occasionnels ou à temps partiel) sont visés par des dispositions particulières ou, encore, sont soustraits à l'application d'articles de convention collective relatifs à l'ancienneté, aux salaires, aux congés, aux avantages sociaux, etc. ;

Attendu les revendications de la CSN pour obtenir des changements aux lois du travail qui interdiraient la discrimination sur la base des statuts d'emploi ;

Attendu l'importance, pour bâtir la solidarité, de dispositions équitables dans les conventions collectives ;

Il est proposé :

- 1.1 Que tous les syndicats s'engagent, lors des négociations collectives, dans la lutte aux pratiques discriminatoires, basées sur les statuts d'emploi, présentes dans leurs milieux de travail.
- 1.2 Que la CSN et les fédérations déploient leurs ressources pour soutenir l'intensification de l'action syndicale contre la discrimination sur la base des statuts d'emploi et qu'à cette fin elles procèdent à l'identification des formes de discrimination les plus présentes dans les milieux de travail et élaborent les politiques de négociation pour y faire face. Qu'elles assurent un suivi des avancées en ce domaine.

2. Définir un cadre pour les agences de placement

Attendu l'utilisation croissante des agences de placement de main-d'œuvre par les employeurs ;

Attendu que les femmes, les immigrantes et les immigrants sont particulièrement touchés par cette méthode de recrutement visant à pourvoir des postes temporaires ;

Attendu le traitement différent appliqué aux travailleurs et aux travailleuses qui effectuent le même travail, selon leur embauche par une agence ou directement par l'employeur ;

Attendu que des entreprises utilisent des travailleurs et des travailleuses d'agences de placement, spécifiquement pour les postes comportant des risques élevés pour la santé et la sécurité, aux seules fins de limiter leurs propres coûts associés aux accidents de travail ;

Attendu l'absence de réglementation publique des activités des agences de placement ;

Attendu les contraintes imposées aux travailleurs et aux travailleuses par cette forme d'embauche : absence de formation ou d'entraînement, non-reconnaissance du service auprès de l'entreprise cliente, difficultés d'accès aux emplois des entreprises clientes, etc. ;

Attendu les risques que cette carence de formation ou d'entraînement comporte pour le public dans les entreprises ou dans les établissements de services ;

Attendu que des salarié-es vont vers les agences pour obtenir une plus grande flexibilité dans les horaires de travail, en dehors des règles négociées entre le syndicat et l'employeur ;

Attendu les difficultés juridiques particulières soulevées par le fait que les salariés d'agence sont liés par contrat aux agences, alors qu'ils travaillent sous la responsabilité de l'entreprise cliente ;

Il est proposé :

- 2.1 Que les fédérations définissent une politique de négociation qui serve de base aux syndicats pour encadrer l'embauche de salarié-es par l'intermédiaire des agences de placement. Cette politique devrait au minimum :
 - a) déterminer les situations particulières qui permettent le recours aux agences de placement et la durée des affectations ;
 - b) prévoir l'égalité des salaires entre les travailleurs et les travailleuses d'agence et ceux de l'entreprise cliente ;
 - c) prévoir l'intégration de ces salarié-es dans les régimes d'avantages sociaux ou une compensation équivalente ;
 - d) prévoir des mesures afin d'assurer un environnement sécuritaire pour ces salarié-es, leurs camarades de travail et, s'il y a lieu, les clientèles desservies, notamment par la formation et l'entraînement ;
 - e) prévoir la reconnaissance du service accompli par les salarié-es d'agence s'ils sont embauchés, par la suite, directement par l'entreprise cliente ;
 - f) prévoir l'intégration de ces salarié-es au syndicat.

- 2.2 Que la CSN revendique la mise en place d'un cadre législatif visant les agences de placement temporaire de main-d'œuvre et la modification des lois du travail, afin d'interdire les différences de traitement, de contrer les pratiques iniques liées à l'embauche chez l'employeur client, à la santé et à la sécurité. Que ce cadre prévoit en particulier :
- a) de reconnaître qu'en matière de rapports collectifs de travail, les salarié-es d'agence sont visés par les accréditations existantes dans les entreprises clientes ;
 - b) d'établir la responsabilité conjointe de l'agence et de l'entreprise cliente pour toute somme impayée.

3. *La conciliation famille-travail*

Attendu les aspirations d'une majorité de travailleuses et de travailleurs pour une meilleure conciliation famille-travail ;

Attendu l'augmentation du taux d'emploi au Québec et la présence en nombre égal d'hommes et de femmes sur le marché du travail ;

Attendu que les responsabilités familiales sont encore principalement assumées par les femmes ;

Attendu les nouveaux besoins de conciliation liés au vieillissement accéléré de la société québécoise ;

Attendu l'évolution des valeurs dans la société, en particulier la recherche par les jeunes d'un nouvel équilibre entre le travail et la vie familiale ;

Attendu les contraintes posées par la multiplication des horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine, sur appel) et leurs incidences sur la recherche d'un équilibre entre le travail et les obligations familiales ;

Attendu que la CSN revendique une loi-cadre pour stimuler et soutenir la mise en place de mesures de conciliation famille-travail pour l'ensemble des travailleurs et des travailleuses ;

Attendu l'urgence de développer dans les milieux de travail des mesures concrètes de conciliation famille-travail ;

Attendu l'importance de ce genre de mesures dans un contexte grandissant de pénurie de main-d'œuvre ;

Il est proposé :

- 3.1 Que les syndicats, tout en tenant compte des différents paliers de négociation, s'engagent à définir des objectifs en termes de conciliation famille-travail et à formuler des revendications auprès de leur employeur, après avoir procédé à une évaluation des besoins de leurs membres. Que les syndicats aient pour objectif de mettre en œuvre au moins une nouvelle mesure au cours du prochain mandat.
- 3.2 Que la CSN et les fédérations déploient leurs ressources pour développer des politiques de négociation sur la conciliation famille-travail et pour soutenir l'action syndicale sur ces enjeux et qu'elles assurent un suivi des avancées et la diffusion des expériences intéressantes.

4. Développement économique, travail et emploi

Attendu la transformation rapide de l'économie et du marché du travail au Québec ;

Attendu la chute de l'emploi dans plusieurs branches du secteur manufacturier et, en particulier, dans toutes les industries liées à l'exploitation de la forêt ;

Attendu les impacts souvent désastreux de ces transformations sur les collectivités mono-industrielles et sur le développement des régions ;

Attendu la pauvreté des mesures de soutien financier aux travailleurs et aux travailleuses qui perdent leur emploi ;

Attendu les revendications de la CSN sur la bonification des prestations du régime d'assurance emploi et sur la mise en place d'un Programme de soutien du revenu pour les travailleuses et travailleurs âgés ;

Attendu que persiste au Québec un niveau élevé de pauvreté, de dépendance à l'aide sociale et de marginalisation malgré une croissance importante de l'emploi ;

Attendu la nécessité d'une intervention structurée de l'État pour le développement des secteurs d'activité existants comme des secteurs émergents ;

Attendu la situation financière du gouvernement fédéral et l'importance des leviers économiques qu'il détient ;

Attendu l'entente signée par la CSN et la Commission des ressources humaines de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador pour favoriser l'intégration dans les milieux de travail des travailleuses et des travailleurs issus des Premières Nations ;

Attendu les besoins d'innovation technologique dans les entreprises et la nécessité d'innovation sociale, c'est-à-dire d'une implication des travailleurs et des travailleuses dans la gestion du changement dans les milieux de travail ;

Il est proposé :

- 4.1 Que la CSN propose une action concertée au Québec entre les syndicats, les associations patronales et les ministères concernés (Emploi, Travail et Développement économique) pour stimuler l'innovation technologique et l'innovation sociale dans les différents secteurs d'activité.
- 4.2 Que la CSN exige du gouvernement fédéral un accroissement important de ses contributions pour soutenir la modernisation du secteur manufacturier au Québec, ciblant au premier chef les industries liées à la forêt.
- 4.3 Que la CSN exige, dans la foulée de la mise en place de l'Office de financement de l'assurance emploi, annoncée dans le dernier budget fédéral, que celui-ci soit pleinement autonome et qu'en conséquence il soit contrôlé par les travailleuses et les travailleurs et les employeurs et qu'il dispose des ressources nécessaires pour financer un régime de qualité.
- 4.4 Que la CSN exige, dans le cadre d'une politique d'égalité des chances, des mesures de soutien à l'intégration en emploi qui priorisent les travailleurs et les travailleuses qui vivent des problèmes d'exclusion. Que ces mesures s'appliquent aussi aux travailleuses et aux travailleurs des Premières Nations et aux travailleurs inuits.

5. Formation de la main-d'œuvre

Attendu l'importance de la formation continue pour améliorer la vie au travail et la qualité de vie ;

Attendu les changements continus dans les emplois, les technologies et l'organisation du travail ;

Attendu les efforts déjà déployés par la CSN dans le domaine de la formation et la nécessité de continuer à développer des pratiques de formation dans les milieux de travail ;

Attendu l'importance de la formation continue dans l'amélioration des compétences de base, l'adaptation aux changements et la mobilité ;

Attendu que la CSN continue d'exiger la mise en place de mesures pour stimuler l'investissement en formation dans toutes les entreprises ;

Attendu que la formation est une condition de travail pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses ;

Il est proposé :

- 5.1 Que les syndicats exigent de leur employeur de participer à l'évaluation des besoins de formation de leurs membres, au développement d'activités de formation et de mesures de soutien à la formation. Que dans ce contexte, une attention particulière soit apportée à l'équité d'accès à la formation entre toutes et tous, peu importe l'âge, les catégories et les statuts d'emploi.
- 5.2 Que les syndicats négocient des mesures pour encourager et faciliter l'accès au développement des compétences et à la reconnaissance de celles acquises en milieu de travail, notamment pour les membres occupant des emplois pour lesquels une norme professionnelle a été développée.
- 5.3 Que la CSN et les fédérations, de concert avec les conseils centraux, déploient leurs ressources pour soutenir l'implication des syndicats au sujet des enjeux de formation, incluant la formation de base et les enjeux de qualification dans tous les secteurs d'activité. Qu'elles assurent un suivi des avancées dans ce domaine.
- 5.4 Que la CSN, les fédérations et les syndicats interviennent auprès du gouvernement du Québec et des employeurs pour que soit facilitée la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger.

6. Santé

Attendu que l'égalité d'accès aux soins de santé pour toutes les citoyennes et tous les citoyens est un droit démocratique fondamental ;

Attendu la volonté acharnée du gouvernement du Québec d'accroître la place du secteur privé dans la santé et de transférer aux individus une part croissante des coûts de la santé ;

Attendu la volonté explicite du gouvernement du Québec d'appliquer les recommandations du comité Castonguay ;

Attendu les possibilités d'améliorer l'organisation du travail dans le réseau public de la santé pour assurer un meilleur accès aux soins et une meilleure qualité des soins de santé ;

Il est proposé :

- 6.1 Que la CSN continue, dans le contexte des alliances les plus larges possible, la lutte pour l'équité d'accès à des soins de santé de qualité à l'intérieur d'un régime public et universel de santé.
- 6.2 Que dans cette perspective la CSN exige du gouvernement du Québec un engagement soutenu dans une démarche pour revoir l'organisation du travail dans le réseau public de santé et de services sociaux afin d'améliorer la qualité et l'accès aux soins de santé. Que les syndicats s'engagent pleinement dans une telle démarche et que la CSN et les fédérations déploient leurs ressources pour les appuyer.
- 6.3 Que la CSN exige que le gouvernement s'engage dans la recherche de solutions aux problèmes du système de santé dans le secteur public pour assurer sa pérennité.
- 6.4 Que les syndicats privilégient l'utilisation des services publics dans la négociation des contrats d'assurance collective.

7. *Éducation*

Attendu que le droit à l'éducation constitue un pilier de la démocratie, particulièrement par les liens puissants entre l'éducation, le développement humain et la citoyenneté ;

Attendu la force des liens entre éducation et emploi, entre éducation et lutte à la pauvreté ;

Attendu les niveaux de savoir et de connaissances exigés par une société et une économie en profonde transformation ;

Attendu la persistance de problèmes de décrochage scolaire ;

Attendu les reculs importants en matière de démocratisation de l'éducation : développement de l'enseignement privé, pratiques de sélection des élèves, école publique à deux vitesses, accès plus difficile à l'éducation pour les groupes défavorisés, augmentation des frais afférents, etc. ;

Il est proposé :

- 7.1 Que la CSN revendique pour tous les élèves un accès à des projets éducatifs particuliers financés par l'État accompagné de mesures concrètes de revalorisation de l'école publique qui permettent de lutter, notamment, contre le décrochage et d'accroître la réussite scolaire.
- 7.2 Que la CSN réaffirme l'urgence d'un réinvestissement public dans l'éducation et appuie le gouvernement du Québec dans ses démarches pour rétablir les transferts fédéraux destinés au financement de l'enseignement supérieur.
- 7.3 Que la CSN exige du gouvernement du Québec le refinancement de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) afin que celle-ci puisse assumer pleinement sa mission.

8. *Pour une nouvelle approche de protection du revenu à la retraite*

Attendu le droit à un revenu décent pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses à la retraite ;

Attendu l'incapacité de notre système de retraite à assurer à plusieurs d'entre eux un niveau de revenu suffisant au moment de la retraite ;

Attendu qu'une composante importante du revenu à la retraite des travailleuses et des travailleurs sont les prestations qu'ils peuvent retirer de leur régime de retraite d'entreprise, à cotisation ou à prestations déterminées, et que moins de 40 % d'entre eux ont accès à un tel régime de retraite ;

Attendu que les régimes de retraite d'entreprise sont soumis à des pressions de plus en plus importantes, notamment en raison du vieillissement de la population et des risques accrus liés aux rendements des caisses de retraite ;

Attendu que les régimes de retraite font partie de la rémunération et qu'à ce titre ils constituent un chapitre important des conventions collectives ;

Attendu que, dans notre recherche d'une meilleure protection du revenu à la retraite, nous devons considérer la structure industrielle du Québec et, notamment, le nombre important de petites et de moyennes entreprises ;

Attendu notre volonté de tenir compte de l'équité intergénérationnelle dans le financement de notre système de retraite ;

Il est proposé :

- 8.1 Que la CSN revendique l'adoption, par le gouvernement du Québec, d'une législation favorisant le droit pour tous les salarié-es d'être couverts par un régime de retraite auquel chacun des employeurs devrait verser une cotisation prévue par la loi. Les paramètres d'une telle approche devront être déterminés conjointement par les organisations syndicales, les employeurs et le gouvernement. Ces paramètres devront tenir compte du droit des syndicats de négocier un régime de retraite équivalent ou supérieur avec les employeurs.
- 8.2 Que les fédérations identifient les secteurs d'activité où la mise en place d'un régime de retraite sectoriel permettrait d'augmenter le nombre de travailleuses et de travailleurs couverts par un régime de retraite et d'améliorer les prestations de retraite. Que dans ces secteurs, les fédérations développent une politique de négociation de régimes sectoriels.
- 8.3 Que la CSN élabore, conjointement avec les fédérations, de nouvelles politiques de négociation permettant aux syndicats de préserver et d'améliorer leurs régimes de retraite, qu'il s'agisse de régimes à prestations déterminées ou de régimes d'accumulation de capital (REER collectif, Régime de retraite simplifié et Régime à cotisation déterminée).

9. *Société québécoise et immigration*

Attendu l'évolution démographique, en particulier les enjeux de vieillissement et de diminution de la population active, à laquelle sera confronté le Québec au cours des prochaines années ;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé une hausse des niveaux d'immigration ce qui exige la mise en place d'un ensemble de conditions favorisant une bonne intégration des nouveaux arrivants et une ouverture de la société d'accueil ;

Attendu l'importance de l'apprentissage de la langue française comme facteur d'intégration dans les milieux de travail ;

Attendu que les problèmes d'accueil et d'intégration se manifestent par des taux de chômage plus élevés pour les personnes immigrantes ou issues de l'immigration que dans la population locale ;

Attendu que l'emploi est un puissant moteur d'intégration et qu'il faut une mobilisation de tous les acteurs (gouvernement, employeurs, syndicats) pour créer un climat favorable à l'embauche et au maintien au travail des nouveaux arrivants, et ce, par la lutte aux préjugés et à la discrimination ;

Attendu qu'il y a plus de 30 millions de réfugié-es dans le monde ;

Attendu les déplacements permanents ou temporaires de millions de travailleuses et de travailleurs à la recherche de meilleures conditions de vie et de travail, y compris de Québécois à l'étranger ;

Attendu les désirs d'affirmation religieuse d'un nombre important de personnes, immigrantes ou non, et les défis que cela pose à la nécessaire neutralité de l'État quant aux convictions religieuses et aux pratiques religieuses ;

Il est proposé :

- 9.1 Que la CSN revendique du gouvernement du Québec des mesures pour favoriser l'intégration en emploi, assurer l'apprentissage du français dans les milieux de travail et combattre les préjugés. Que les syndicats s'engagent à développer des mesures pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes et issues de l'immigration.
- 9.2 Que la CSN tienne une journée de sensibilisation interculturelle à l'occasion de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles. Que les conseils centraux et les fédérations nomment des responsables du dossier des relations interculturelles et se donnent comme objectif d'organiser des activités de sensibilisation interculturelle. Que les conseils centraux favorisent la mise sur pied d'un réseau de syndicats de leur région qui travaillent sur cette question.
- 9.3 Que la CSN et les fédérations soutiennent les syndicats qui entreprennent des démarches pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des immigrantes et des immigrants. Que les fédérations s'impliquent avec la collaboration des syndicats dans l'organisation de cours de français dans les milieux de travail là où le besoin se fait sentir.
- 9.4 Que la CSN mène, au cours du prochain mandat, une réflexion en profondeur sur la politique d'immigration dans le but de développer des propositions qui tiennent compte de nos besoins, de ceux des nations en développement, des réfugié-es ainsi que du phénomène croissant des migrants temporaires.
- 9.5 Que le congrès de la CSN interpelle le gouvernement du Québec sur l'importance d'adopter une Charte de la laïcité qui proclamerait le caractère laïc de l'État et sa

neutralité ainsi que celle des institutions par rapport aux religions, et qui fournirait les balises pour déterminer la façon dont cette neutralité s'exprimerait dans l'espace public.

10. Responsabilité sociale des entreprises et des institutions publiques

Attendu que les droits humains et les droits fondamentaux au travail sont inaliénables ;

Attendu le développement par la CSN, ainsi que par Fondation et Bâtirente, de moyens et de campagnes — commerce équitable, consommation responsable et finance solidaire — visant le respect des droits humains, des droits fondamentaux du travail et la promotion du développement durable ;

Attendu que la responsabilité sociale des entreprises s'articule autour des trois axes du développement durable : économique, social et environnemental ;

Attendu que la gouvernance des entreprises privées et des institutions publiques à vocation commerciale ou non a un impact important sur la façon dont ces entités assument leurs responsabilités sociales ;

Attendu que la responsabilité sociale des entreprises se vérifie notamment sur les plans suivants : le respect des dispositions législatives régissant les droits du travail et les conditions de travail dans ses installations, le bilan d'entreprise en matière environnementale, l'établissement de critères sociaux et environnementaux dans le choix de fournisseurs et de sous-traitants ;

Il est proposé :

- 10.1 Que la CSN, les fédérations et les conseils centraux colligent leurs pratiques d'achat responsable et adoptent une politique à cet égard.
- 10.2 Que la CSN, les fédérations et les syndicats interpellent les employeurs dans une perspective de responsabilité sociale des entreprises quant à leurs activités autant nationales qu'internationales, entre autres en proposant l'adoption d'une politique d'achat responsable.
- 10.3 Que les conseils centraux fassent les représentations nécessaires afin que les institutions publiques de leur territoire tels les municipalités, les établissements de santé, les commissions scolaires, les cégeps ou les universités adoptent une politique d'achat responsable. Ces démarches devraient être amorcées conjointement avec les syndicats des institutions concernées et les autres groupes progressistes de la région.

- 10.4 Que la CSN fasse les représentations nécessaires afin que le gouvernement du Québec donne suite à ses intentions annoncées dans le cadre de sa politique de développement durable et mette en œuvre une politique pour ses achats correspondant à des objectifs définis sur les plans économique, social et environnemental.
- 10.5 Que la CSN forme un groupe de travail ayant pour mandat de développer une politique relative à la gouvernance des entreprises privées, des institutions publiques et des sociétés d'État à vocation commerciale.

11. Environnement

Attendu le droit de toutes les citoyennes et de tous les citoyens à un environnement sain et la nécessité de l'implication individuelle et collective pour agir sur les enjeux environnementaux ;

Attendu les problèmes majeurs de pollution des eaux, du sol et de l'air, et leurs effets sur la santé publique ;

Attendu qu'il est scientifiquement établi que l'activité humaine provoque les changements climatiques ;

Attendu la volonté du gouvernement du Canada de renier sa signature du protocole de Kyoto ;

Attendu l'impact de l'industrie et des milieux de travail sur l'environnement et les changements climatiques ;

Attendu la campagne menée ces dernières années pour le commerce équitable et la consommation responsable ;

Attendu les impacts qu'auront les changements climatiques et les politiques pour combattre les gaz à effet de serre sur le développement des technologies, sur l'emploi et le travail ainsi que sur le développement régional ;

Il est proposé :

- 11.1 Que les syndicats, au cours du prochain mandat, mettent en œuvre au moins une action allant dans le sens d'une gestion environnementale plus responsable et s'inscrivent graduellement dans un processus continu d'action sur les enjeux environnementaux.

- 11.2 Que toutes les organisations affiliées, au cours du prochain mandat, procèdent à une évaluation des enjeux environnementaux propres à leur région ou leur secteur, déterminent les enjeux prioritaires et développent un programme de revendication et d'action pour s'attaquer à ces enjeux.
- 11.3 Que la CSN déploie ses ressources de façon à appuyer l'action syndicale dans les syndicats et les organisations affiliées sur les enjeux environnementaux et qu'elle assure un suivi et une diffusion de ces avancées.
- 11.4 Que la CSN revendique que des comités, regroupant des syndicats, des entreprises et le gouvernement, soient mandatés et financés par le gouvernement du Québec pour examiner les enjeux propres à chaque secteur en matière de production de gaz à effet de serre. Que ces comités soient chargés, en particulier, d'évaluer les changements technologiques nécessaires pour contrer les gaz à effet de serre ainsi que leur impact sur l'emploi et le travail.
- 11.5 Que la CSN revendique la mise en place de comités régionaux structurés de la même façon pour examiner les impacts régionaux des changements climatiques sur le tourisme, l'agriculture, l'érosion, etc.
- 11.6 Que le congrès de la CSN :
- a) exige du gouvernement du Canada qu'il respecte sa signature du protocole de Kyoto ;
 - b) exige le développement de programmes et de mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de Kyoto, particulièrement par le développement du transport en commun et les mesures d'efficacité énergétique ;
 - c) demande au gouvernement du Canada de s'engager activement dans les négociations internationales pour définir les accords qui devront donner suite à ceux de Kyoto.

12. Négociations commerciales

Attendu que la CSN estime que les questions commerciales doivent prioritairement être négociées sur une base multilatérale pour que soient prises en compte valablement les questions de développement ;

Attendu la nécessité de préserver la souveraineté des États par rapport au pouvoir économique ;

Attendu les exigences de transparence et de contrôle démocratique relativement aux négociations commerciales ;

Attendu les négociations commerciales bilatérales actuellement en cours entre le Canada et la Corée du Sud, la Colombie, le Chili, etc., ainsi que les projets de négociation commerciale avec l'Europe ;

Attendu la nécessité de tenir compte du respect des droits humains, des droits fondamentaux au travail et des enjeux environnementaux dans le contexte des relations internationales ;

Attendu le non-respect des droits humains en Colombie et, en particulier, les nombreux assassinats de syndicalistes ;

Attendu que la mobilité de la main-d'œuvre devient une question centrale dans le cadre des négociations commerciales ;

Attendu l'importance de préserver les prérogatives de l'État québécois dans le cadre canadien des négociations interprovinciales ;

Il est proposé :

- 12.1 Que la CSN dénonce le Partenariat pour la sécurité et la prospérité (PSP), parce que celui-ci donne préséance au pouvoir économique sur le débat démocratique, et exige la publication de l'ensemble des documents produits pour le PSP ou dans le contexte du PSP.
- 12.2 Que la CSN exige que soient menées et rendues publiques des études d'impact sur le travail des accords bilatéraux en cours de négociation y incluant le projet de négociation d'un accord de libre-échange avec l'Europe. Que d'éventuels accords incluent des dispositions sur les droits humains, le travail et l'environnement.
- 12.3 Que la CSN exige la suspension des négociations avec la Colombie ainsi que la mise en œuvre de mesures concrètes pour le respect des droits humains.
- 12.4 Que la CSN porte une attention particulière aux négociations commerciales avec l'Ontario et intervienne au besoin dans le but de préserver la capacité du Québec de s'autodéterminer entre autres dans les domaines du travail, des politiques sociales et du développement économique. Que soient exclus d'office des négociations les services publics et les services de garde à la petite enfance.

13. L'action syndicale internationale

Attendu la mondialisation de l'économie et le développement d'une gouvernance internationale ;

Attendu que cette gouvernance internationale, à travers diverses organisations, influence souvent de façon déterminante les politiques nationales en matière économique, sociale ou environnementale ;

Attendu la trajectoire de renforcement de l'action syndicale internationale avec en particulier la création de la Confédération syndicale internationale (CSI) et de la Confédération syndicale des Amériques (CSA) ainsi que l'action renouvelée des fédérations syndicales internationales ;

Attendu les diverses campagnes menées par la CSI, dont la campagne sur le travail décent, campagne qui cherche à faire valoir partout le besoin urgent d'une nouvelle mondialisation et en particulier le droit à l'emploi, les droits syndicaux et le droit à la sécurité sociale ;

Attendu les besoins très importants en ce qui concerne les ressources de plusieurs organisations syndicales aux quatre coins du monde pour agir sur leurs réalités et promouvoir le travail décent ;

Attendu que la CSN a revu le mandat d'Alliance syndicats et tiers-monde pour orienter l'action de ce fonds vers le soutien et le développement de l'action syndicale dans le monde ;

Il est proposé :

- 13.1 Que la CSN intensifie son engagement dans l'action syndicale autant nationale qu'internationale pour un travail décent, notamment par sa participation à la Journée mondiale pour le travail décent organisée par la CSI le 7 octobre 2008.
- 13.2 Que la CSN et les fédérations travaillent un plan d'action afin de faciliter le développement et le maintien de liens avec les fédérations syndicales internationales de leur secteur.
- 13.3 Que la CSN poursuive son action de soutien au développement de l'action syndicale dans différents pays et mène une campagne auprès des syndicats affiliés pour obtenir leur adhésion à Alliance syndicats et tiers-monde.